SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
02 OCTOBRE 2013 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

2.1 Suivi;

2.2 Approbation et adoption des procès-verbaux des séances tenues en septembre 2013;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 01 au 30 septembre 2013;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Avis de motion règlement numéro 634-2013 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de 526 000 $ nécessaire à cette fin, abrogeant et remplaçant le règlement 634;

2.6 Adjudication de contrats d'assurances de dommages ;

2.7 Octroi par l'UMQ de contrat d'assurances collectives ;

2.8 Modification de la résolution 387-09-13 relative à la rémunération du personnel électoral;

2.9 Embauche technicienne en documentation (3 jours/semaine);

2.10 Adjudication d'émission de billets des règlements 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7;

2.11 Concordance et courte échéance des règlements 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5, 584.7;

2.12 Demande d'aide financière des membres du Conseil d'administration des Héritiers du lac Laniel ;

2.13 Présentation d'une demande de pétition à l'Assemblée nationale relativement à l'intersection montée de l'Église et chemin de la Rivière-du-Nord ;

2.14 Mandat à Me Carl-Éric Therrien -pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires - lot 2 079 843;

3. <u>SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis du mois de septembre 2013 du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

3.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre;

3.3 Acceptation d'un plan projet de lotissement conformément au règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) lot (3 764 500) ;

3.4 Prolongation du délai de validité des résolutions 449-10-09 et 191-05-11 relatives au projet de développement du projet domiciliaire Du Grand Héron

3.5 Autorisation de signature d'un addenda dans le cadre du protocole d'entente du prolongement de la rue des Sarcelles

3.6 Dérogation mineure – 410, rue du Tour-du-Lac;

3.7 Autorisation de signature – protocole d'entente PE-2013-VIL-01 Les Sentiers boisés du village du développement domiciliaire, phase 1;

3.8 Demande d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) d'un puits d'alimentation en eau potable;

3.9 Adoption du règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-083 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093;

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Octroi du contrat - réparation de glissières de rue;

4.2 Octroi du mandat - arpenteur-géomètre, Domaine Martin;

4.3 Contrat de déneigement - ajout de kilomètres entreprise Pavage Jérômien;

5. SERVICE DE SÉCURITÉ ET INCENDIE

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Modification au contrat de construction du centre récréatif et communautaire ;

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Octroi de bourses dans le cadre des journées de la Culture;

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions

Toute personne qui désire poser une question devra :
a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

8.1.1 Période de questions;

9. Clôture de la séance